

Princes de la *Maison Royale* ayant 25 ans accomplis, et à leur défaut, parmi les *Grands Officiers de la Couronne*.

## IV.

A défaut de désignation de la part du *Roi*, la *Régence* est déférée au *Prince de la Maison Royale* le plus proche en degré dans l'ordre de l'hérédité, ayant 25 ans accomplis.

## V.

Si, le *Roi* n'ayant pas désigné le *Régent*, aucun des *Princes de la Maison Royale* n'est âgé de 25 ans accomplis, le *Sénat* (ou la *Consulte*) élit le *Régent* parmi les *Grands Officiers de la Couronne*.

## VI.

Si, à raison de la *minorité d'âge* du *Prince* appelé à la *Régence* dans l'ordre de l'hérédité, elle a été déférée à un parent plus éloigné, ou à l'un des *Grands Officiers de la Couronne*, le *Régent* entré en exercice continue ses fonctions jusqu'à la *majorité* du *Roi*.